Saint Aubin

Le 09 octobre 2024

## **ARRETE N°2024/299**

Objet: actualisation n° 3 du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811,

Vu les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011102-0010 du 12 avril 2010 portant approbation de la liste des communes exposées aux risques majeurs dans le département de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014036-0006 du 5 février 2014 portant approbation de l'annexe spécifique ORSEC « plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable »,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2023 portant approbation du plan « Disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur » de la Sarthe,

Vu l'instruction interministérielle du 18 juin 2024 relative à la préparation et au plan de gestion des vagues de chaleur,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-78 du 16 mars 2011 instituant un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de la commune de la Chapelle Saint Aubin,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-222 du 23 août 2011 portant modification n° 1 du Plan Communal de Sauvegarde, notamment en ce que la commune soit exposée à l' « aléa sismique faible » et que le numéro d'urgence « dépannage électricité » a été actualisé,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-347 du 23 novembre 2018 portant modification n° 2 du Plan Communal de Sauvegarde portant sur l'actualisation périodique quinquennale et l'annexe spécifique O.R.S.E.C. pour le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-284 du 19 septembre 2024 relatif à la modification n° 3 du Plan Communal de Sauvegarde portant sur l'actualisation périodique quinquennale,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter l'arrêté municipal n° 2024-284 du 19 septembre 2024 au regard des observations formulées par le service Eau Environnement - Prévention des Risques et Accompagnement des Territoires de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe,

## ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n°2024-284 en date du 19 septembre 2024 relatif à la modification n° 3 du Plan Communal de Sauvegarde portant sur l'actualisation périodique quinquennale est rapporté dans son intégralité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200658-20241009-2024ARRETE299-AR en date du 09/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024ARRETE299

Article 2 : des copies du présent arrêté seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
- à Monsieur le Commandant du Groupement départemental de la Gendarmerie nationale,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

<u>Article 3</u>: Monsieur le directeur général des services de la Chapelle Saint Aubin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Joël LE BOLU

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le : 0 9 0CT. 2024 et de la publication du 1 1 0CT. 2024